

# LA RADICALISATION N'EXISTE PAS, CE QUI NE VEUT PAS DIRE QU'ELLE NE SOIT RIEN

## Les sciences sociales à l'appui d'une nouvelle raison d'État

*Par Hamza Esmili*

**Le discours sur la radicalisation s'est amplifié depuis les attentats de 2015 à Paris. Un champ de recherche s'est constitué autour de cette notion confuse, nourri de savoirs produits par des chercheur-es en sciences sociales. Contestables, ces savoirs ont l'avantage d'être prêts à l'emploi pour toutes sortes d'instances, des services sociaux à l'institution pénitentiaire, et sont mobilisés aussi bien dans les discours politiques qu'administratifs. Hamza Esmili, doctorant en sociologie, revient sur l'élaboration de ce concept bancal qui permet utilement de dépolitiser la violence qu'il cible et de réaffirmer l'ordre libéral et les contours souverains de la nation.**

À la faveur de la séquence historique ouverte par les attentats commis sur le sol français en 2015, la production de savoirs destinés à expliquer et à prévenir « l'extrémisme islamique » a le vent en poupe. Certain-es personnalités issues du monde universitaire se sont à cette occasion mué-es en entrepreneur-es de morale <sup>1</sup> (citons, parmi les plus important-es, Farhad Khosrokhavar et Fethi Benslama), et cherchent à expliquer cet extrémisme par la « radicalisation », c'est-à-dire le phénomène qui irait de la progression d'une pratique religieuse affirmée dans les marges du territoire national jusqu'à la perpétration de violences dites islamiques. Malgré son inconsistance, le discours sur la « radicalisation » possède une efficacité pratique certaine : peu de dispositifs contemporains de gouvernementalité – qu'il s'agisse de discours officiels, d'institutions ou d'organisations parfois créées *ad hoc*, de mesures judiciaires ou encore de l'arsenal législatif – semblent lui résister, comme en témoigne l'extension de son champ d'application dans la société.

Faire une généalogie de la notion de radicalisation au sein des dispositifs qu'elle rend possibles permet de la comprendre en tant que forme de savoir spécifique, de saisir ses effets sur la configuration sociohistorique actuelle et de décrire quelques-uns de ses usages politiques contemporains. De fait, la forme d'action publique qui s'incarne dans le discours sur la « radicalisation » souligne l'engagement de la raison d'État à l'œuvre aujourd'hui, vouée à perpétuer la souveraineté de son propre pouvoir.

Le discours de la « radicalisation » a une double fonction : il retrace les frontières symboliques du territoire national tout en offrant une prise pratique au pouvoir de l'État sur des réalités qu'il désigne comme des atteintes à son exercice régulier. Ce discours marque sans conteste une rupture dans la gestion publique des populations musulmanes. Mais l'islamophobie – autrement dit la constitution d'un ennemi de l'intérieur islamique – y est finalement moins une fin en soi qu'un moyen de réaffirmer l'ordre territorial.

## Fonder un savoir pratique

C'est d'abord dans l'espace de l'université que sont élaborées et discutées les modalités du discours de la « radicalisation <sup>2</sup> ». Un nouvel objectif est alors mis en avant, celui de la « *promotion d'une nouvelle communauté scientifique incontournable sur les questions de sécurité* <sup>3</sup> ». Il se traduit par une profusion sans précédent d'ouvrages, articles, interventions publiques et rapports issus de commandes étatiques au sujet des motivations « radicales ». Au sein d'une université en mal chronique de recrutements, notamment en sciences humaines et sociales, de nombreux appels à candidatures pour des postes fléchés « radicalisation », la mise en place de formations dédiées à cette question et la fondation d'espaces mixtes où coexistent universitaires reconvertis et professionnel·les représentant les différentes strates de l'action publique témoignent de la reconnaissance institutionnelle dont fait l'objet cette perspective académique. Le « Conseil scientifique sur les processus de radicalisation », fondé en 2017 par Manuel Valls, Premier ministre à l'époque, est à ce titre exemplaire. Le texte de cadrage de cette institution est éclairant :

La création de ce Conseil scientifique s'inscrit dans la politique que mène le ministre dans le cadre du Plan gouvernemental d'action contre la radicalisation et le terrorisme (Part), initié au lendemain des attentats de janvier 2015. Cette mobilisation repose sur 5 axes : la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation scolarisés, la formation et la recherche.

[...] Composé à moitié de chercheurs issus de différentes disciplines des sciences sociales et reconnus sur ces questions et de représentants d'instances décisionnelles, ce conseil se réunira en assemblée plénière une fois par trimestre, en lien avec l'INHESJ (Institut national des hautes études sur la sécurité et la justice). Sa première mission est de travailler sur les phénomènes de radicalisation religieuse en France, ses conséquences sur la société française et les moyens d'en protéger les populations. Il va contribuer à créer une dynamique et une culture commune entre la recherche et l'action publique. [...] Les sciences humaines et sociales ont un rôle fondamental à jouer au service d'une action publique efficace et, en retour, une meilleure connaissance de cette dernière va contribuer à nourrir les réflexions scientifiques.

Cette production de connaissances légitimées scientifiquement constitue moins une perspective théorique unifiée qu'un savoir en acte visant à l'ingénierie sociale. Dans ces travaux, il ne s'agit pas tant d'analyser les conditions de production de l'acte violent et la portée de la critique qui y transparaît que de définir des profils, degrés et signes de la « radicalisation ». Pour autant, au-delà des ressources pratiques que cette catégorie fournit aux institutions, est-il possible de saisir la portée politique propre à son discours ?

## L'extrémisme : négatif de la normalité libérale et républicaine

Les politiques, universitaires et agent·es participant à la gestion du territoire (dont les travailleur·ses sociaux·les) partagent en effet une même vision de la « radicalisation », définie comme la conjonction d'une idéologie « extrême » et de l'action « violente » chez un individu. « L'extrémisme » est la négation idéologique de la réalité libérale et républicaine, conçue comme l'aboutissement du progrès civilisationnel. Le sociologue Farhad Khosrokhavar, l'un des principaux promoteurs de la catégorie de la « radicalisation » en France, affirme ainsi :

Par « héros négatif », j'entends plus précisément celui qui s'identifie à des contre-valeurs dominantes dans la société et vise à les réaliser par la violence. Le jihadisme en Europe est fondé sur la promotion de celui-ci : la société est-elle sécularisée, il se veut religieux ; la non-violence est-elle la valeur dominante (même si elle n'est pas nécessairement respectée dans les faits), il prône la violence absolue au nom du Sacré ; le monde social vise-t-il à promouvoir la liberté sexuelle, il est en quête de la mise sous tutelle de la libre sexualité au nom d'une conception hyper-puritaine de la foi ; la société est-elle favorable à l'égalité du genre, il cherche à recréer un ordre où l'homme et la femme auraient des rôles dissymétriques fondé sur le déni des acquis du féminisme ; la société s'identifie-t-elle à l'individu autonome, il entend promouvoir une vision néo-communautaire (la Umma réinventée) où le rôle de l'individu serait subordonné à la préservation des valeurs sacrées ; le monde ambiant entend-il exalter l'autonomie des citoyens et la suprématie du peuple pour édicter des lois, il vise à imposer les lois divines au mépris des lois humaines <sup>4</sup>.

Libérale dans ses présupposés, la sociologie de la « radicalisation » ne l'est pas moins dans son raisonnement. Le monde social y est présenté comme un tout homogène que seule l'idéologie extrémiste viendrait troubler, et toute autre conflictualité que celle suscitée par l'irruption de l'« extrémisme » est évacuée de l'analyse. Sur un plan épistémologique, l'enquête sur les individus « radicalisés » se contente de repérer chez elles et eux « *l'inversion symbolique des normes dominantes* <sup>5</sup> ». Quant à la lecture des « *idéologues du jihad* », celle-ci dissocie « l'extrémisme » de ses conditions sociales et historiques d'existence. Cette construction savante est permise par l'établissement d'une relation mécanique entre l'individu et l'idéologie, définie comme une pensée extérieure à l'expérience pratique. La conséquence de cette analyse savante est directe : quand bien même se manifesterait-il au sein de l'espace du gouvernement moderne, l'extrémisme lui est par essence extérieur.

## Dépolitiser la violence

La violence apparaît comme l'élément le plus directement factuel de l'analyse : on ne peut nier que des attentats

meurtriers soient survenus dans l'espace social. Le discours de la « radicalisation » reprend à son compte la théorie juridique de l'État, selon laquelle le territoire de la souveraineté est le lieu du gouvernement civil, c'est-à-dire le territoire de l'exercice ordinaire et non guerrier de l'autorité souveraine. Dans cette perspective, la guerre est cantonnée aux frontières de l'État, qui sont envisagées autant au sens spatial que logique. Le discours de la « radicalisation » fait des attentats commis en France l'élément perturbant le cours pacifique du pouvoir étatique.

De même qu'il réduit la conflictualité politique au seul affrontement de l'idéologie libérale et de son négatif « radicalisé », le discours de la « radicalisation » réduit la violence aux attentats. Ces derniers sont caractérisés par leur extériorité physique (parce qu'ils sont générés par une idéologie extrémiste dont les racines sont ailleurs) et logique (puisque la violence survient dans un espace pacifié). Dans la mesure où il n'y a pas de guerre interne à l'État et où, à plus forte raison, il ne saurait y avoir de guerre inhérente à l'exercice régulier de l'État, la violence commise au sein du territoire où s'exerce la souveraineté est nécessairement dépourvue de tout caractère politique. Ce qui sous-tend ce discours de la « radicalisation », c'est donc au fond la réfutation du lien entre les violences commises sur le territoire national et les interventions militaires de l'État souverain – la France en l'occurrence – à l'extérieur<sup>6</sup>. Plus généralement, toute forme de revendication politique propre à la violence est évincée et rendue inaudible du fait même de l'opposition logique entre espace étatique et espace de la guerre.

### **Profilier les individus, repérer le « terreau fertile »**

Enfin, le discours de la « radicalisation » a pour particularité d'individualiser le phénomène dont il entend traiter et de caractériser l'idéologie indépendamment de l'expérience sociale. Les interactions sociales sont dès lors détachées de leur configuration sociohistorique, en étant de fait appréhendées comme un agencement de « signes » définissant des « profils » de « radicalisés ». Cela se traduit par une multiplicité de mises en pratique du discours de la « radicalisation », allant du repérage jusqu'au traitement des « profils » d'individus « radicalisés ». Par ailleurs, cette caractérisation individualiste n'est en rien contradictoire avec des formes de punition de groupe (telles que la fermeture des mosquées). Celles-ci sont permises par les thèses du « terreau fertile », selon lesquelles la relation du « radicalisé » au groupe dans lequel il s'insère est fondée sur la manipulation.

En termes de pratique politique, les dispositifs étatiques s'efforcent de prévenir la radicalisation en luttant contre les « terreaux fertiles ». La thèse du terreau fertile met en lien des formes « violentes » et « non violentes » de radicalisation. Cette distinction permet un double usage politique qui opère en amont de l'action violente, mais

aussi en aval, lorsqu'il s'agit d'expliquer ou de démontrer le caractère terroriste d'une action violente (notamment sur le plan du traitement judiciaire) par le caractère « radicalisé-e » de son auteur-e.

### **L'acte terroriste défini par la « radicalisation » de ses auteur-es**

Changeons d'échelle. En avril et mai 2017 à Paris, s'est déroulé un procès emblématique du « terrorisme islamiste », dit « de Cannes-Torcy<sup>7</sup> » (en référence aux origines géographiques des accusés), au cours duquel vingt prévenus ont été jugés sous le chef d'accusation général d'« association de malfaiteurs en vue de commettre des actes terroristes ». Voici le réquisitoire de l'avocate générale :

Une autre attente que nous avions était d'avoir davantage d'explication à propos de la radicalisation de ces jeunes, radicalisation sans laquelle il ne peut y avoir de passage à l'acte.

Cette attente est également demeurée frustrée par les familles qui ne font que se défendre : « Nous pratiquons un islam modéré », disent-elles. S'agissant des convertis, qui figurent au nombre de dix et dont deux viennent de familles aisées, pas d'explication sinon le politiquement correct de la tolérance, nous empêchant de creuser vers l'islam sous cette forme violente. [...]

Je vais maintenant vous présenter les trois séries de faits dont j'ai la charge, notamment liées à la radicalisation qui, si elle peut avoir divers degrés, a ses signes qui indiquent le passage d'une pratique modérée à une pratique tyrannique.

Étant donnée la difficulté à déterminer la nature terroriste de l'acte jugé, c'est le discours de la « radicalisation » qui permet la définition de l'intentionnalité et de la visée spécifiquement « terroriste ». Cela constitue une brisure majeure dans l'ordre commun de la justice. Ainsi, l'articulation judiciaire des notions de « terrorisme » et « radicalisation » n'est en aucun cas fortuite. Le passage par la démonstration de la « radicalisation » pour établir le caractère « terroriste » des actes jugés est même un fait majeur des procès antiterroristes contemporains. C'est ainsi que dans certains procès, le simple constat de la « radicalisation » du prévenu démontre l'acte terroriste. Une illustration est donnée à ce processus de criminalisation des idées par le verdict du procès en première instance d'Abdalkader Merah. Relaxé des accusations de complicité à l'égard des crimes de son frère Mohammed (abattu par le RAID suite à l'assassinat de sept personnes en février 2012), il est néanmoins condamné à vingt ans de réclusion du fait de son adhésion aux « thèses islamistes radicales<sup>8</sup> ».

L'évaluation du « degré de radicalisation » se substitue finalement à la preuve, ce qui donne lieu à des interrogatoires où sont d'abord questionnées les pratiques religieuses et opinions théologico-politiques – bien souvent à l'aide d'« expert-es » appelés à la barre<sup>9</sup>. Réaffirmant

une tendance historique de la justice française <sup>10</sup>, la définition savante de l'infraction et sa sanction pénale transigent par la qualification à la fois psychologique et politique de l'individu : anormal car criminel, criminel car radicalisé. À titre d'exemple, au cours du même procès de « Cannes-Torcy », l'avocate générale poursuit :

Nous avons également des témoignages des sphères amicale et professionnelle : on nous indique ainsi que lorsqu'il travaillait à Nestlé, il faisait les prières dans la réserve. De même à Foot Locker où il a également travaillé, on nous a dit qu'il refusait de porter des chaussures de sport Nike, au motif qu'elles avaient été fabriquées par des enfants. De même, le recteur de la mosquée de Cannes atteste de la radicalisation de M. G., qu'il a eu l'occasion de rencontrer en deux occasions, avec J.-L. S., pour deux journées en faveur de la coexistence et où ils avaient fait preuve d'intolérance et de véhémence. De même, les analyses du BlackBerry qu'il possédait montrent que son mot de passe était "Islam", et lorsque l'on sait à quel point le mot de passe est un attribut de la personnalité, cela est révélateur.

### La prison comme espace d'expérimentation des savoirs sur la « radicalisation »

En tant qu'espace placé sous le signe de l'exceptionnalité juridique et sociale, la prison est un lieu majeur d'expérimentation des possibilités d'application du discours de la « radicalisation » : statut de « Détenu particulièrement signalé », quartiers spéciaux et/ou périodes d'isolement de très longue durée, incarcération prioritaire au sein des prisons et maisons d'arrêt les plus insalubres, la liste des traitements spécifiques est longue. Ici, l'objectif est moins la « prévention de la radicalisation » que la préservation de l'« étanchéité » entre détenus ordinaires et « radicalisés ». Une fois encore, c'est le discours universitaire, sollicité par l'administration pénitentiaire, qui légitime <sup>11</sup> certains mécanismes de surveillance qui trouvent leur pleine expression en prison. Cette forme spécifique de savoir autorise d'importantes circulations entre les systèmes judiciaire, pénal et de surveillance : des détenus, condamnés à des peines sans lien avec le « terrorisme » peuvent désormais être fichés *ad vitam aeternam* par les services de renseignement au titre de leur « radicalisation ». Citons Ouisa Kies, sociologue missionnée par l'administration pénitentiaire :

Je préfère parler de processus de radicalisation. Il y a différents degrés de radicalité. Les salafistes dits "piétistes", même s'ils sont non-violents, sont dans une forme de radicalité. Cela ne veut pas dire qu'ils vont passer à l'acte, mais c'est une forme de radicalité, de repli communautaire et de violence sur soi. Ce sont des gens que je rencontre, depuis une dizaine d'années, et qui ont des séquelles par rapport à leur parcours. Parmi les radicaux, il peut y avoir des djihadistes mais pas seulement. De toute façon, eux-mêmes ne se nomment pas djihadistes, intégristes ou radicaux, pour eux c'est un combat politique. [...]

Je pense que les radicalisés, ou les radicalisables potentiels en prison, vu le contexte carcéral de violence et

d'absence de réinsertion, composent la quasi-totalité des détenus (rires). Après, je sais que l'administration pénitentiaire les estime à peu près à mille radicalisés. Mais qu'est-ce qu'un radicalisé ? C'est tout le travail qu'on a essayé de faire cette année, et c'est compliqué. Selon qu'on soit directeur, surveillant ou autre, on n'a pas la même définition d'une personne en voie de radicalisation. Leurs chiffres sont, donc, très aléatoires. C'est pour ça que [l'administration pénitentiaire] voulait une grille [de questions] sur laquelle on pouvait cocher "oui" ou "non". On a réactualisé les grilles qu'ils avaient déjà, en en faisant plusieurs par secteur. Mais on a surtout proposé des méthodes de détection et d'évaluation des besoins de la personne, qui étaient dans des signes extérieurs. Tant pour rencontrer l'individu, en observant simplement ses faits et gestes, que pour vérifier s'il s'inscrivait vraiment dans un processus de radicalisation, notamment avec l'ensemble des antécédents, et le parcours de l'individu. C'est donc très approximatif <sup>12</sup>.

Au-delà des techniques de surveillance, l'irruption massive du discours de la « radicalisation » au sein des prisons induit une forme nouvelle de disciplinarité, c'est-à-dire de catégorisation et de définition des parcours de prisonniers. Les « expert-es pénitentiaires » sont ainsi munies de questionnaires (portant essentiellement sur les pratiques religieuses, l'usage de la langue arabe, le respect des interdits alimentaires etc.) et de profils-types de « radicalisés-es ». En retour, la trajectoire carcérale du ou de la détenu-e (droit de visite de la famille à l'extérieur, aménagement de peine, activités au sein de la prison, administration de psychotropes en cas de dangerosité supposée etc.) est largement affectée en fonction des résultats aux tests psychologiques menés en détention par les mêmes universitaires (ou tout du moins leurs doctorant-es) à l'origine du discours de la « radicalisation ».

Extrait d'interrogatoire, procès dit de Cannes-Torcy :

L'avocate générale (faisant remonter un rapport de la prison) :

Pourquoi disiez-vous que vous ne vouliez pas de psychologues en prison ? Qu'ils ne servent à rien ?

L'accusé :

Le psy et les éducateurs en prison ne viennent pas pour nous aider. Ils viennent tous pour nous étudier, pour prendre des infos. Ils viennent avec des mots comme « radicalisé » et veulent qu'on leur montre qu'on est des radicalisés. Moi, je refuse ces mots. Ils viennent pour des salaires, comme les éducateurs qui viennent étudier la radicalisation.

Les formes les plus cognitivistes <sup>13</sup> du discours de la « radicalisation », c'est-à-dire celles qui considèrent que les processus mentaux jouent un rôle primordial dans les croyances et les motivations des individus, recourent à des notions telles que « radicalisateur » ou « degré de radicalisation ». Ce faisant, elles situent l'explication et le traitement du phénomène incriminé sur un plan psychopathologique. Dans ce cadre, le traitement pénitentiaire de la « radicalisation » annonce l'une des caractéristiques

les plus importantes des dispositifs d'État quant au traitement de populations classées comme « dangereuses » : il prend place dans les territoires de marginalité urbaine. Au sein des « quartiers sensibles » – qu'il est coutume pour certain-es de désigner comme des « territoires perdus de la République <sup>14</sup> » –, divers acteurs et actrices institutionnel·les se saisissent de la « lutte contre la radicalisation » : monde associatif dédié <sup>15</sup>, personnel enseignant en milieu scolaire, travailleur·es social·es et autres éducateurs ou éducatrices de rue, etc.

### La « lutte contre la radicalisation » dans les quartiers populaires

Il existe un grand nombre de formations organisées dans les dispositifs de gouvernement territorial en vue d'établir des critères qui permettraient d'établir des frontières à la « radicalisation ». Cela atteste de la volonté institutionnelle de repérer la « radicalisation » dans les « quartiers » – et ce, une fois encore, en lien avec les savoirs universitaires correspondants. Une fois les critères de la « radicalisation » définis, les signalements se mettent à circuler très largement entre milieu scolaire, travailleur·es social·es et services de police. La pathologie « radicale » pouvant être traitée à l'échelle individuelle comme à l'échelle collective, elle débouche par exemple sur la politique de fermetures administratives de lieux de culte. Si l'on rapproche souvent la lutte contre la « radicalisation » et celle visant les sectes, il subsiste une différence majeure entre les deux : seule la première prend la forme de l'action sur une collectivité territorialisée (les « quartiers »).

Cependant, l'objectif de signalement, aussi massif soit-il, ne tarit pas le débat institutionnel sur les modalités de la « lutte contre la radicalisation » appliquée à l'échelle des « quartiers sensibles ». Le fait que le discours de la « radicalisation » ait autant pénétré le travail social témoigne ainsi d'un positionnement hybride, qui associe le traitement psychopathologique tel qu'il a été élaboré et appliqué en prison, et des dispositifs de prévention de la « radicalisation » spatialisés. Cette association permet de concilier, par le biais des thèses du « terreau fertile », le repérage des individus « radicalisés » et l'action sur la configuration sociale dans laquelle ils évoluent.

Dans ce contexte, l'ampleur des circulations d'information entre des institutions telles que la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip), l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru), entre autres, illustre les différents points d'application territoriaux du discours de la « radicalisation ». Une discussion large est ainsi menée à l'articulation des différentes strates de l'action publique autour des formes possibles d'intervention « sociale » visant à empêcher le « communautarisme » et le « repli sur soi » <sup>16</sup> ; envisagée dans une optique moins punitive que « préventive ».

### Des problèmes de l'immigration à la gestion des populations « dangereuses »

La notion de radicalisation permet moins d'interpréter un phénomène que de déployer un large spectre d'actions publiques, redéfinissant les pouvoirs d'État sur les territoires dont il a la charge. Au regard de l'évolution historique de la « gestion de l'islam », le paradigme de la « radicalisation » (et par conséquent, « la lutte contre la radicalisation ») traduit une rupture majeure : la relation étatique aux communautés musulmanes de France n'est plus envisagée en tant que « problématique de l'immigration », mais bien comme l'appréhension de « populations dangereuses » qu'il s'agit de traiter spécifiquement.

L'islamophobie contemporaine nourrie par le discours de la « radicalisation » est moins héritière du racisme colonial que fille de l'antisémitisme proprement moderne <sup>17</sup> : le sujet suspect est considéré comme tel, non pas du fait de son appartenance à un groupe social autre, mais bien en vertu de sa présence « parmi nous ». Dès lors qu'un individu est soupçonné d'une allégeance dissimulée – la *taqiya*, dont toutes les formations à la prévention des « dérives radicales » font mention –, les rapports qu'il entretient avec le collectif musulman sur le sol français sont scrutés sous la loupe de la « lutte contre la radicalisation ».

L'hétérogénéité des modes d'action ne doit pourtant pas dissimuler la cohérence globale de la raison d'État. C'est en effet l'existence même d'une collectivité musulmane dans la Cité qui est déniée et les théories du « terreau fertile », incluses dans les rares définitions de la « radicalisation » se voulant systématiques, permettent l'articulation du traitement individuel et de la sanction de groupe. Dès lors, en traçant les frontières symboliques de la « radicalisation », et par la définition de « nouveaux ennemis de la nation », c'est bien cette dernière, autant que les dispositifs contemporains de gouvernementalité, qui est réaffirmée.

Par ailleurs, la séquence historique ouverte par les attentats dit tout autre chose que la thèse du gouvernement civil quant à la relation du pouvoir souverain à la guerre : la réaction de l'État à l'irruption de la violence dans le lieu même de son gouvernement relève d'une rationalité elle-même guerrière. Le repérage et la neutralisation de l'ennemi de l'intérieur, l'extensivité sans limites apparentes des lois antiterroristes, la pratique d'assassinats extrajudiciaires visant lesdits « radicalisé·es » mettent profondément en cause la nature civile du gouvernement moderne. Face à la philosophie politique sous-jacente au discours de la « radicalisation », les remarques énoncées par Michel Foucault en ouverture de son cours « Il faut défendre la société » (1976) sont précieuses : « *Le pouvoir, c'est la guerre, c'est la guerre continuée par d'autres moyens. Et, à ce moment-là, on retournerait la proposition de Clausewitz et on dirait que la politique, c'est la guerre continuée par d'autres moyens.* »

Que dire enfin de la fonction allouée au champ universitaire et, plus spécifiquement, aux sciences sociales dans

la réaffirmation de la souveraineté d'État ? Mettre en lumière la configuration sociohistorique qui rend pensables les dispositifs autour de la « lutte contre la radicalisation » invite à questionner la situation contemporaine de l'université. Cependant, l'observation du rôle des sciences sociales dans la fabrique contemporaine de la raison d'État ne peut se limiter à une analyse externe des savoirs en acte. En tant qu'elles sont une forme de connaissance spécifique au gouvernement des Modernes, les sciences sociales contiennent en effet une prise politique sur le réel qu'elles informent. Ici, elles établissent une affinité élective entre le champ scientifique et les dispositifs contemporains de gouvernementalité qui en font usage. Dès lors, c'est bien à cette intersection que se situent les discours savants touchant à la « radicalisation » : insuffisamment réflexifs, ils

se comportent comme un système d'ingénierie sociale offrant « *une rationalisation de la connaissance pratique ou demi-savante que les membres de la classe dominante ont du monde social* »<sup>18</sup>.

Est-ce nier le « terrorisme » qu'étudier l'État sous l'angle des violences qu'il commet ? Non, bien sûr. Foucault dit de la folie « *qu'elle n'existe pas, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne soit rien* »<sup>19</sup>. Il en va de même pour le « terrorisme » ou la « radicalisation ». Des sciences sociales authentiquement réflexives et critiques doivent ainsi permettre de comprendre, dans un même geste, les dispositifs contemporains de gouvernementalité et la manière dont ils se saisissent de la question de la violence physique liée aux critiques théologico-politiques formulées par une partie de la société.

---

## Le traitement sociologique de la « radicalisation » en prison

Lors du colloque « La radicalisation en prison », organisé par Fondation Res Publica, la sociologue Ouisa Kies livre l'analyse ci-dessous :

*« Nous sommes allés dans cinq prisons, dans différentes régions, cinq établissements très différents, des maisons d'arrêt, qui accueillent les courtes peines et les personnes en attente de jugement, et des centrales qui regroupent les longues peines (plus de dix ans et jusqu'à perpétuité). L'idée était de travailler sur la radicalisation religieuse et particulièrement – nous étions en 2011 – sur le radicalisme islamique. Il s'agissait avant tout d'adapter une méthodologie qu'on appelle en sociologie l'entretien semi-directif lors d'une enquête qualitative à travers des entretiens très longs, des récits de vies, avec les détenus dits "radicaux" qui arrivaient en prison parce qu'ils étaient passés à l'acte violent, donc condamnés ou en attente de jugement pour association de malfaiteurs en vue de commettre une action terroriste, ceux de la mouvance islamiste mais aussi les autres "radicaux" basques, corses, et un ancien d'Action directe en prison depuis une trentaine d'années. L'idée était de définir ce qu'on entendait par radicalisation. Nous avons aussi rencontré des détenus ciblés radicalisés par le personnel de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire des personnes arrivées en prison pour des faits de droit commun (délinquance, violence) sans lien avec le terrorisme. Nous avons rencontré des détenus musulmans qui s'opposaient complètement au discours des plus radicaux, mais pas seulement.*

*Nous souhaitions observer les évolutions depuis une première étude effectuée dix ans plus tôt par Farhad Khosrokhavar qui avait publié en 2004 un livre sur l'islam dans les prisons où il éclairait le fait que la religion musulmane était devenue la première religion carcérale. Comme au début des années 2000 et cela a posé problème puisque, juridiquement, on ne peut pas en France établir de statistiques ethniques. Or, en tant que chercheurs, nous avons un besoin d'estimation. Nous avons donc croisé différents chiffres : les personnes inscrites sur les listes de ramadan, ceux qui se déclarent musulmans en arrivant en prison etc.*

*[...] Une "grille de détection" a été mise en place à partir de 2008-2010, utilisée surtout par les surveillants mais aussi les travailleurs sociaux pour essayer de détecter les personnes censées se radicaliser en prison. Y figurent les signes extérieurs ostentatoires, notamment le port de la barbe qui n'est pas un signe de radicalisation. Ce qu'on entend par radicalisation c'est, comme le disait Pierre Conesa, le fait d'imposer par la force et la violence une idéologie politique ou religieuse. Le fondamentalisme dont parlait Pierre Conesa, le salafisme, pose problème pour le vivre-ensemble, en prison comme dans la société, parce que c'est un repli communautaire. On estime en France à 15 000 ou 20 000 les salafistes dits piétistes, des fondamentalistes dont le quotidien est géré par une pratique religieuse très rigoriste – qu'on retrouve dans d'autres religions, chez les juifs orthodoxes, les catholiques intégristes etc. – et dont toute la vie est tournée autour du religieux. En soi, ce n'est pas illégal. Cela pose problème en prison parce que ces personnes, se sentant extrêmement surveillées, éprouvent une frustration qui peut pousser certains d'entre eux à avoir un comportement haineux, voire dangereux, en détention ou à l'extérieur de la prison.*

*Il s'est avéré qu'en dix ans, entre la première étude de Farhad Khosrokhavar et cette deuxième étude dont le rapport a été rendu l'année dernière, il y a eu un changement de paradigme. Les radicaux, quelle que soit la mouvance, basque, islamiste ou autre, généralement en cellule individuelle, sont extrêmement surveillés. Comme ils ne peuvent pas avoir d'influence directe pour faire du prosélytisme, ils passent par ce qu'on appelle un "radicalisateur potentiel", c'est-à-dire un détenu qui n'est pas en prison pour terrorisme mais qui s'est radicalisé discrètement et qui va attirer d'autres détenus vers cette mouvance. »*

Disponible sur [fondation-res-publica.org](http://fondation-res-publica.org).

---

## NOTES

1. Le sociologue Howard Becker désigne par ce terme des individus qui cherchent à créer et/ou à faire respecter des normes morales à un groupe d'individus, voir *Outsiders*, Métailié, 1985.
2. Un titre apparaît comme fondateur : l'ouvrage *Radicalisation* de Farhad Khosrokhavar (Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 2014).
3. Centre national de la recherche scientifique (CNRS), « Face aux attentats : un an de mobilisation au CNRS », communiqué du 10 novembre 2016.
4. « Le sociologue de la radicalisation : entretien avec Farhad Khosrokhavar », [ses.ens-lyon.fr](http://ses.ens-lyon.fr), 10 janvier 2016.
5. *Ibid.*
6. Ce lien, proposé notamment par François Burgat, semble pourtant peu à même de restituer la portée politique des départs de Français vers la Syrie. En niant la territorialité proprement française du jihad, cette approche délimite mal la figure politique que ce dernier investit lorsqu'il s'articule à l'utopie radicale.
7. Les prévenus étaient accusés notamment d'un attentat raté à la grenade contre une épicerie casher à Sarcelles le 19 septembre 2012.
8. Voir : Pourquoi Abdekader Merah a-t-il échappé à la perpétuité ?, [lexpress.fr](http://lexpress.fr), 03 novembre 2017.
9. À titre illustratif de l'imbrication des discours scientifiques, judiciaires et normatifs, l'intervention de Marie-France Mourrégot, docteure en anthropologie sociale et historique appelée à témoigner à la barre lors du procès d'un jeune individu soupçonné d'avoir favorisé des départs en zone de conflit armé depuis La Réunion : « Le mouvement Tabligh est très bien organisé à La Réunion où il est présent depuis 1956. Son action est axée sur la réislamisation des Réunionnais immergés dans la culture occidentale. Certains voient en lui un marchepied pour la radicalisation. La grande majorité des adeptes du Tabligh ne se radicalisent pas, mais ils diffusent une doctrine stricte [...] qui prône une application littérale du Coran et des hadiths, sans aucune place pour la réflexion. Même si ce mouvement n'a pas de visée politique, il est très prosélyte et très actif. Il peut arriver que des jeunes, en quête d'action, passent ensuite à une radicalisation caractérisée, principalement par le truchement d'Internet... », [mediapart.fr](http://mediapart.fr), le 29 juin 2017.
10. Voir à ce propos Marc Renneville, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Fayard, 2003.
11. À ce sujet, voir l'encadré « La "radicalisation" en prison ».
12. Entretien avec Ouisa Kies par Mondafrique, « La radicalisation se passe ailleurs que dans les mosquées », 15 novembre 2016, [mondafrique.com](http://mondafrique.com).
13. Appliquée à la radicalisation, la pensée cognitive représente la recherche des opérations mentales conduisant l'individu à la pensée « extrémiste ». Voir Gérard Bronner, *La pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques*, Denoël, 2009.
14. Cette expression, entrée dans le langage courant, exprime l'impensé des dispositifs d'État à l'égard des « banlieues » - des espaces et des populations à conquérir. Voir par exemple : Emmanuel Brenner et al., *Les territoires perdus de la République, antisémitisme, racisme et sexisme en milieu scolaire*, Éditions des Mille et une nuits, 2002.
15. Une étude large serait à réaliser sur les associations converties à la « lutte contre la radicalisation » au cours des dernières années.
16. Voir par exemple, Michel Thierry, *Valeurs républicaines, laïcité et prévention, dérives radicales dans le champ du travail social. Rapport à destination de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (Mai 2015)* : « À un niveau intermédiaire, dans les quartiers qui peuvent "basculer", dans les zones où des activités socio-éducatives ou sportives sont prises en otage par des intégristes, où des solidarités confessionnelles organisées cherchent à tenir à l'écart les travailleurs sociaux et les services publics, le travail social joue son rôle, au-delà du traitement des urgences, en recherchant avec les intéressés des modes d'action collective pouvant recréer un sentiment d'appartenance [...] Dans le cadre des actions de travail social communautaire menées sur Woippy (Moselle) une

des actions conçues et menées par les jeunes portait justement sur l'image des jeunes filles : projet « FéminiCité », comportant notamment l'exposition dans la cité, à quelque temps d'intervalle, de grandes affiches représentant les mêmes jeunes filles, dans leur costume "cité" (foulard baskets) et dans un "look" très différent, maquillage et cheveux au vent. »

17. À ce propos, voir les analyses d'Hannah Arendt sur l'antisémitisme français : « Les hommes des Lumières qui préparèrent la Révolution française méprisaient tout naturellement les Juifs : ils voyaient en eux les survivants de l'obscurantisme médiéval, les odieux agents financiers de l'aristocratie. Leurs seuls défenseurs déclarés en France furent les écrivains conservateurs qui dénoncèrent l'hostilité envers les Juifs comme "l'une des thèses favorites du XVIII<sup>e</sup> siècle" (J. de Maistre). Les auteurs les plus libéraux ou radicaux avaient quasiment pris l'habitude de mettre en garde l'opinion contre les Juifs, décrits comme des barbares vivant encore sous un gouvernement patriarcal et ne reconnaissant aucun autre État (C. Fourier, *Le Nouveau Monde industriel et sociétaire*) » ; dans *Sur l'antisémitisme*, Calman-Lévy, 1973 [1951], p. 110.

18. Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Éditions de Minuit, 1980.

19. *Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France 1977-1978*, EHESS/Gallimard/Seuil, 2004, p. 122.